

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MADAME MURIELLE MACCHI-BERDAT, DEPUTEE PS, INTITULEE « SOUS-TRAITANCE FRANCAISE PAR CABLEX, FILIALE DE SWISSCOM, POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE » (N° 2983)

La question écrite aborde la problématique de la sous-traitance, et plus particulièrement celle venant de l'étranger. Comme le souligne l'auteur de la question, cette sous-traitance n'est pas punissable. Elle peut s'avérer indispensable lorsqu'il s'agit de trouver des compétences spécifiques qui font défaut au double plan local et national.

En préambule, il convient de rappeler la répartition des compétences en matière de surveillance du marché du travail. Les contrôles des conditions de travail et de salaire, dans les branches soumises à une Convention collective de travail (CCT) déclarée de force obligatoire (dfo), incombent exclusivement à la Commission paritaire concernée (CP). En dehors de ces branches, les contrôles des conditions de travail et de salaire relèvent de la Commission tripartite de libre circulation des personnes (CT LIPER).

La question écrite fait référence à une branche d'activité soumise à une CCT dfo. C'est pourquoi le Gouvernement est en mesure de répondre, comme suit, aux questions posées.

- 1) *La pose de la fibre optique à Delémont ayant débuté depuis plusieurs semaines à Delémont en date du 28.02.2018, le Gouvernement a-t-il procédé à des contrôles sur les conditions de travail préalablement au dépôt de la question écrite ?*

Le Service de l'économie et de l'emploi est chargé de la réception et du traitement des annonces des entreprises européennes (UE/AELE) qui détachent des travailleurs sur territoire jurassien. Les annonces d'activité dans les branches soumises à une CCT de force obligatoire sont transmises sans délai aux CP de la branche. Les annonces des sous-traitants de Cablex ont bien été transmises à la Commission paritaire de l'électricité, compétente en matière de contrôle du respect de la CCT.

- 2) *Le Gouvernement peut-il nous confirmer que l'entreprise française qui effectue un travail de sous-traitance pour Cablex dans la pose de fibre optique au Jura, a été contrôlée et respecte les conditions de travail des CCT en vigueur dans le domaine et ne pratique pas du dumping salarial ?*

Le Gouvernement n'est pas en mesure de répondre à cette question. Ce sont les partenaires sociaux en charge de l'application de la CCT, par l'intermédiaire de leur CP, qui assument la responsabilité des contrôles et qui examinent le respect des dispositions conventionnelles.

- 3) *Le Gouvernement peut-il nous confirmer que l'entreprise française respecte les règles et les procédures techniques et sécuritaires lors de l'intervention sur les réseaux communaux ?*

Le Gouvernement n'est pas en mesure de répondre complètement à la question. La sécurité au travail dans le domaine de la télécommunication et de l'énergie est soumise au contrôle de la SUVA.

En revanche, le respect de la Loi fédérale sur le travail (LTr ; RS 822.11), notamment le respect de la durée du travail et du repos, est de la compétence de l'Etat. Toutefois, la CCT impose des limites plus sévères que les dispositions de la LTr. Un contrôle ne se justifie donc pas. Aucun indice ne laisse d'ailleurs entrevoir un quelconque dépassement des limites imposées.

Delémont, le 17 avril 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La Chancelière


Gladys Winkler Docourt